

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de MELUN
Canton de FONTAINEBLEAU
MAIRIE DE CELY-EN-BIERE

ARRETE DU MAIRE N°80/2016

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CELY-EN-BIERE

Le Maire de la Commune de Cély-en-Bière,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 104-2, L 104-3, L 153-19, L 153-21, L 153-22, L 153-37, L 153-40, L 153-41, L 153-43, L 153-44, R 153-8, R 153-18, R 153-20 et R 153-21 ;
Vu le code de l'environnement et les articles L 123-1 à L 123-19, ainsi que les articles R 123-1 à R 123-27 de ce code sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cély-en-Bière approuvé le 27 mars 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2016 décidant d'engager une procédure de modification du PLU et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la décision n°E16000106/77 en date du 15 septembre 2016 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun, désignant Monsieur Roland DE PHILY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre MARJOLET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu le contenu du dossier de modification soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du PLU de la commune de Cély-en-Bière (n° INSEE 77065) pour une durée d'au moins 30 jours du **mardi 15 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus**.

Article 2 :

Les pièces du dossier du projet de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, et ouvert par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cély-en-Bière pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 15 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier en mairie.

Article 3 : Monsieur Roland DE PHILY, Commissaire Colonel de l'Armée de terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Monsieur Jean-Pierre MARJOLET, Officier supérieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Indépendamment des dispositions du précédent article, les observations seront reçues à la mairie de Cély-en-Bière par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie pendant les 5 jours suivants, c'est-à-dire les :

- **mardi 15 novembre 2016 de 09h00 à 12h00,**
- **samedi 26 novembre 2016 de 09h00 à 12h00,**
- **samedi 3 décembre 2016 de 09h00 à 12h00,**
- **vendredi 9 décembre 2016 de 18h00 à 21h00,**
- **mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.**

Ces observations peuvent être également adressées par correspondance à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Cély en Bière – 77930 CELY EN BIÈRE**. Elles devront être transmises de telle sorte qu'elles parviennent au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête.

Aucune remarque ne pourra être faite par voie électronique.

Article 5 : Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Cély-en-Bière sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et elle sera certifiée par lui.

Une copie des mentions publiées dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier de l'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre du code de l'environnement.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par Madame le Maire au Préfet de Seine-et-Marne et au Président du tribunal administratif de Melun.

Article 9 : Au terme de l'enquête et après examen du rapport du commissaire enquêteur, l'assemblée délibérante compétente pourra prendre la décision d'approuver le projet de modification du PLU.

Article 10 : Le responsable du projet auprès duquel les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire de Cély en Bière.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant ;
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait en Mairie le 10 octobre 2016



Le Maire,

Maryse Galmaid
Maryse GALMARD-PETERS

Acte certifié exécutoire par le Maire,
à compter du **12 OCT. 2016**



Le Maire,

Maryse Galmaid
Maryse GALMARD-PETERS